

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CAHIER DES CHARGES pour la fourniture des bulletins de vote destinés aux électeurs du département du Territoire de Belfort, à l'occasion de l'élection présidentielle de 2012.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
en application du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

1) OBJET DU MARCHÉ

À l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012, la présente consultation porte sur un marché à procédure adaptée pour la fabrication et la livraison de l'ensemble des bulletins de vote destinés aux électeurs et aux bureaux de vote du département du Territoire de Belfort.

Les hypothèses sont les suivantes, sur la base du nombre d'électeurs au 28 février 2011 (93 407), majoré d'un coefficient d'actualisation forfaitaire de 5 %, puis de 1% pour d'éventuelles mauvaises passes d'impression et le tout multiplié par 2,2 (une série de bulletins pour les plis électoraux et une série pour les bureaux de vote, chacune étant majorée de 10 %) :

1er tour :

		Total des bulletins
Nombre de bulletins à imprimer pour un candidat	$[(93407 \times 5\%) \times 1\%] \times 2,2$ $[(\text{Nombre d'électeurs} \times 5\%) \times 1\%] \times 2,2$	217 925 arrondi à 218 000
Hypothèse la plus probable sur une base de 15 candidats	218 000 X 15	3 270 000

2ème tour :

Nombre de bulletins à imprimer pour les deux candidats	218 000 X 2	436 040 arrondi à 436 000
--	-------------	------------------------------

Il pourra être fait appel à un ou plusieurs prestataires pour le 1^{er} tour.

2) RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les personnes intéressées peuvent obtenir un dossier de consultation des entreprises via deux moyens :

- soit par retrait dématérialisé sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort : www.territoire-de-belfort.gouv.fr
- soit par demande écrite ou téléphonique au bureau des élections de la préfecture du Territoire de Belfort (03.84.57.15.23 ou 03.84.57.16.19).

3) ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

Le fait de soumettre une proposition signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions suivantes pour la fabrication des bulletins, et pour les délais de livraison :

- bulletins d'un format de 105 X 148 mm impérativement (aucune marge possible)
- impression en caractère de type antique allongé, œil minimum de 24 points en majuscules pour le nom et la première lettre du prénom, en minuscules pour les autres lettres du prénom et éventuellement pour une particule
- impression sur papier blanc, 70g/m² avec au moins une des caractéristiques suivantes :
 - papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent
 - papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.
- bulletins conditionnés par 500 avec séparateurs et emballés dans des cartons fermés, sur lesquels doivent être inscrit de manière lisible, le prénom et le nom du candidat, la dimension et le nombre de bulletins.
- les bulletins de vote correspondant aux deux candidats admis à se présenter au 2^{ème} tour seront identiques à ceux utilisés à l'occasion du 1^{er} tour.

Les délais de livraison ne sont pas encore connus avec précision. Toutefois, par rapport aux scrutins précédents, on peut estimer ceux-ci à la mi-avril 2012 pour le 1^{er} tour et début mai pour le 2^{ème} tour, les délais de réalisation étant respectivement d'une quinzaine de jours et de quelques jours.

Les prix devront intégrer l'ensemble des prestations fournies, y compris l'emballage et la livraison des bulletins de vote à la préfecture de BELFORT, Rue Bartholdi. Le fabricant fera son affaire du choix du transporteur et du paiement à celui-ci du coût du transport.

4) REMISE DES OFFRES

Sous peine d'irrecevabilité, les propositions devront être reçues par la préfecture, sous format papier soit par voie postale, soit par dépôt sous pli cacheté avant le 3 février 2012 à 16 heures. Les offres remises après cette date ne seront plus prises en compte.

Un échantillon du papier qui sera utilisé pour l'impression des bulletins de vote devra être remis avec l'offre.

L'entreprise fera connaître ses capacités, les effectifs mis à disposition, et le maximum de bulletins dont elle peut assurer la fabrication, puisqu'il pourra être fait appel à plusieurs prestataires.

5) MONTANT DU MARCHE

La valeur du marché sera déterminée par le produit de la quantité de bulletins effectivement commandés et le prix au mille hors taxes. La facture sera établie l'IC (IVA 7 %).

Le marché sera conclu à prix initiaux définitifs. Les prix seront fermes et ne seront pas actualisés, quel que soit le nombre de bulletins à imprimer, en fonction du nombre de candidats définitivement déclarés (hypothèse du marché prévisionnel sur 15 candidats).

6) CRITERES DE SELECTION

Les critères retenus pour faire le choix de(s) l'offre(s) seront le prix proposé et la capacité d'effectuer la commande dans son entier ou en partie, avec un engagement ferme sur le respect des délais de livraison rappelés au 2 ci-dessus, un ou plusieurs prestataires pouvant être retenus.

Le préfet pourra demander par écrit aux candidats toutes précisions qu'il jugera opportunes.

7) DECISION FINALE

Le préfet avisera par courrier postal ou électronique les candidats dont l'offre a été rejetée, étant entendu qu'un ou plusieurs prestataires pourront être retenus.

8) NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché est opérée par la préfecture au(x) candidat(s) retenu(s) pour l'exécution du marché : elle consiste à porter à la connaissance de ce(s) candidat(s) que sa(leurs) proposition(s) financière et technique constitue(nt) l'offre économiquement la plus avantageuse suite à la sélection opérée conformément au présent règlement de la consultation.

Un acte d'engagement de principe sera alors signé entre le Préfet et la ou les entreprises retenues. Une annexe à l'acte d'engagement définira précisément les quantités à livrer, au vu du nombre de candidats qui seront officiellement déclarés et connus au plus tard le 6 avril 2012.

Belfort le 2 janvier 2012